RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ DIVINE ET LE CENTRE CULTUREL CORÉEN POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 10 JUILLET 2026

DÉCISION N° DM-26-304

EN DATE DU 12 AOÛT 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Divine, représentée par Monsieur Antoine Renaud dont le siège social est situé 37, rue des Renaudes – 72 017 Paris – et du Centre Culturel Coréen, représenté par Monsieur Dongil Kim, dont le siège social est situé 20, rue de la Boétie – 75 008 Paris - pour l'organisation du concert de Didi Han, le 10 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre du Vincennes Estival Club.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Divine, représentée par Monsieur Antoine Renaud dont le siège social est situé 37, rue des Renaudes – 72 017 Paris – et le Centre Culturel Coréen, représenté par Monsieur Dongil Kim, dont le siège social est situé 20, rue de la Boétie – 75 008 Paris - un contrat de cession pour l'organisation du concert de Didi Han, le 10 juillet 2026, dont les frais de défraiements sont fixés à 43,68 € (quarante-trois euros et soixante-huit centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14456H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14456H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026